

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2010.

Le jeudi 11 mars 2010 à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 5 mars 2010.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux, à l'exception de Monsieur Joël LESAGE qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON, de Monsieur Francis GELEBART qui a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PAPE, de Monsieur Jo LE GLEAU qui a donné pouvoir à Madame Claudie ACH.

Monsieur David BRIANT a été élu **secrétaire de séance**.

1. ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : temps de travail de l'animateur.

Par délibération du 26 mai 2009, le Conseil municipal avait autorisé la création d'un poste d'adjoint d'animation. Monsieur le Maire propose de valider le temps de travail de cet agent à 20/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le temps de travail de l'adjoint d'animation à 20/35^{ème}.

2. ALSH : adoption du règlement et des tarifs pour 2009/2010.

Monsieur le Maire retrace la démarche de la municipalité et rappelle les différentes réunions pour les projets de règlement et de tarifs pour l'ALSH. La Commission Vie scolaire s'est réunie le 7 décembre 2009 et le 18 février 2010. Le groupe de travail enfance constitué des membres de la Commission Vie scolaire, des directrices d'écoles, des présidents de l'APE de l'école de l'Aber Benoît, de l'OGEC et de l'APEL de l'école Saint Martin, de la représentante de la DDEN ainsi que du personnel communal concerné s'est réuni le jeudi 4 mars 2010.

Ainsi, les tarifs pour l'ALSH pour les habitants de SAINT PABU seront les suivants :

TABLEAU DES QUOTIENTS		PARTICIPATION DES FAMILLES		
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		TARIF 1/2 JOURNEE SANS REPAS (13h30 à 17h00)	TARIF 1/2 JOURNEE AVEC REPAS (9h00 à 13h30)	TARIF JOURNEE (9h00 à 17h00)
QF 1	0 à 500	4,00 €	7,00 €	10,00 €
QF 2	501 à 900	5,00 €	8,00 €	12,00 €
QF 3	901 à 1200	6,00 €	9,00 €	14,00 €
QF 4	>1201	7,00 €	10,00 €	16,00 €

Pour les habitants hors commune de SAINT-PABU, leur participation sera équivalente au tarif tranche QF la plus élevée.

Le tarif de la Garderie, ouverte tous les jours d'ouverture de l'ALSH, de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 est de 0,81 € par ½ heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le règlement et les tarifs de l'ALSH tels qu'ils ont été présentés en séance.

3. ALSH : achat de matériel.

Pour l'ouverture de l'ALSH, il est nécessaire de commander les équipements tels que : couchettes, tapis, meubles, petit matériel pédagogique, jeux...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les équipements nécessaires à l'ALSH pour un montant total de 2 650 € TTC.

4. Tarifs programmations spectacles 2010.

La Commission Vie culturelle, qui s'est réunie les samedis 12 décembre 2009 et 27 février 2010, souhaite mettre en place pour 2010 une programmation de différents spectacles. Ainsi, 3 spectacles sont prévus cette année.

Ces spectacles seront gérés par la Mairie : programmation, vente des tickets d'entrée... Une régie de recettes devra donc être mise en place. Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lors de sa réunion du 27 février 2010, la Commission Vie Culturelle a réfléchi aux tarifs à mettre en place pour les 3 spectacles prévus cette année :

- Jean Luc Roudaut le dimanche 18 avril 2010 à 15H00 à Roz Avel : gratuit pour les moins de 3 ans, 3 euros pour tout le monde au-dessus de 3 ans.

- Gospel le jeudi 22 juillet 2010 à 21H00 à l'Eglise : gratuit pour les moins de 7 ans, 5 euros de 7 à 12 ans, 8 euros à partir de 13 ans, 22 euros pour le tarif famille.

- Les Rives le vendredi 5 novembre 2010 à 20H30 à Roz Avel : gratuit pour les moins de 7 ans, 5 euros de 7 à 12 ans, 8 euros à partir de 13 ans, 22 euros pour le tarif famille.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs de ces spectacles programmés pour 2010.

5. Affaire ROLLAND.

Lors de sa réunion du 26 janvier 2010, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tous les documents ayant trait à la transaction amiable entre la Commune et Monsieur ROLLAND.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de cette transaction amiable où il ressort que Monsieur ROLLAND consent à voir établie une servitude de passage de la canalisation d'eau et ce à titre gratuit, en contrepartie de la réalisation d'une aire de retournement au bout de l'impasse, laquelle sera permise par un échange à titre gratuit entre le fond de l'impasse et un bout de la parcelle AI 123.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 14 voix POUR et 5 abstentions (Marie-Ange PAPE, Francis GELEBART, Claudie ACH, Jo LE GLEAU, Mikaël LE DUFF), décide :

- la désaffectation et le déclassement du bout de la VC 8,
- d'autoriser la prise en charge par la Commune de la moitié des frais de bornage amiable réalisé par un géomètre ainsi que la moitié des frais notariés liés à l'échange et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, le document d'arpentage et toutes les pièces administratives nécessaires à cette transaction amiable.

Remarque : dans le compte-rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2010, une erreur a été commise dans le résultat des votes s'agissant de l'affaire ROLLAND : la décision à cette délibération était la suivante : 14 voix POUR et 5 abstentions (Jo LE GLEAU, Claudie ACH, Marie-Ange PAPE, Francis GELEBART, Mikaël LE DUFF).

6. Vente d'un morceau de la parcelle AI 93.

Monsieur et Madame FLECK, propriétaires d'un terrain impasse de Odeven ont pris contact avec la Mairie pour signaler les problèmes d'entretien de la parcelle communale AI 93 qui longe leur terrain (haie mal taillée...). Suite à une rencontre sur le terrain, et après avis des services techniques, Monsieur le Maire leur a demandé, si une fois la haie retirée et le talus reformaté par les services techniques communaux, ils seraient acheteurs, au prix de 10 €/m², d'une partie de la parcelle AI 93 (environ 60 m²). Par réponse du 12 février, les conjoints FLECK acceptent cette proposition. La commune demandeur prendrait à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette vente : accord unanime du Conseil.

7. Conventions de mise à disposition de services entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) et la Commune.

D'ici fin 2010, les services de l'Etat et notamment la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) vont arrêter de prendre de nouvelles missions d'ingénierie publique, entrant dans le champ concurrentiel, pour le compte des communes (à l'exception des services au titre de l'ATESAT pour les communes bénéficiaires dont SAINT PABU). Le SDEF s'engage à prendre un nouveau tournant pour poursuivre et accentuer ses missions d'assistance aux communes par l'élargissement de ses interventions dans les autres domaines de l'ingénierie publique (eau, assainissement, communications électroniques, aménagement de voirie...). Ces prestations optionnelles s'ajouteraient à la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution électrique. Le SDEF réuni à Plouider le 16 octobre 2009 a décidé de modifier ses statuts pour permettre à chaque collectivité qui le souhaite de choisir le SDEF pour l'assister dans ses projets. Ces missions d'assistance seront proposées sous forme de convention. Un coût de prestation à la journée est arrêté annuellement par le comité, coût « péréqué » unique pour tous les bénéficiaires des services du SDEF (par exemple, coût 2009 : 370 €/journée technicien). Ainsi, si au cours d'une année civile le SDEF n'intervient pas au profit de la collectivité, aucune participation financière ne sera due.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance avec le SDEF dans les domaines des communications électroniques et de l'aménagement de voirie.

8. Personnel communal : ratio promus/promouvables.

Monsieur le Maire propose l'instauration du ratio promus/promouvables à 100 % pour tous les grades dans un même cadre d'emploi à partir du 1^{er} janvier 2010 et pour la durée du mandat, avis favorable du C.T.P. du Centre de Gestion du FINISTERE en date du 14 janvier 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer le ratio promus/promouvables à 100 % pour tous les grades dans un cadre d'emploi donné à partir du 1^{er} janvier 2010 et pendant la durée du mandat.